



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2020-140

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture

64-2020-10-12-003 - Arrêté donnant délégation de signature au colonel hors classe Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours (4 pages)

Page 3

Préfecture

64-2020-10-12-003

Arrêté donnant délégation de signature au colonel hors
classe Alain BOULOU, directeur départemental des
services d'incendie et de secours

Arrêté de délégation de signature



**Arrêté donnant délégation de signature au colonel hors classe Alain BOULOU,
directeur départemental des services d'incendie et de secours**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

VU le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment l'article L 1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 4 septembre 2020 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Alain BOULOU à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE :

Article Premier - Délégation de signature est donnée à M. Alain BOULOU, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental et chef du corps départemental, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques toutes correspondances relatives à :

- La direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers :

- Réquisition (en cas de grève) des sapeurs-pompiers professionnels en garde opérationnelle dans les CIS ;

- Réquisition (en cas de grève) des agents statutaires en garde opérationnelle au CTA CODIS ;
- Réquisition (en cas de grève) des sapeurs-pompiers professionnels de la chaîne de commandement opérationnelle ;
- Etablissement de la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement (chef de groupe, chef de colonne, chef de site et officier CODIS) ;
- Etablissement des listes annuelles d'aptitude opérationnelle de spécialités : risques chimiques, risques radiologiques, plongée subaquatique : conseiller technique départemental avec liste des scaphandriers autonomes légers, sauvetage aquatique dont les sauveteurs en eaux intérieures et les sauveteurs côtiers, secourisme : équipiers, moniteurs, instructeurs, cynotechnie : sauvetage et recherche, secours montagne sapeur-pompier, reconnaissance et intervention en milieu périlleux, sauvetage et déblaiement, habilitation au tir au fusil hypodermique, prévention, intervention site souterrain
- Arrêtés portant organisation et jury des spécialités : arrêté d'ouverture d'examen et composition du jury du B.N.M.P.S - monitorat de secourisme, arrêté d'ouverture d'examen et composition du jury du B.N.S.S.A.

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours :

- convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ;
- notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ;
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique ainsi que celles concernant la prévision ;
- les correspondances administratives adressées à la DGSCGC.

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens départementaux de secours et de lutte contre l'incendie :

- ordres d'opération dont les exercices départementaux ;
- documents de doctrine et d'organisation opérationnelle (notes, instructions, guides, directives ...).

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 2 - M. Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Une copie sera adressée au préfet du département.

Article 3. - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
Alain BOULOU

2 - dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation).

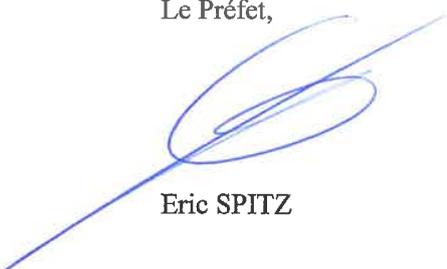
Article 4. - L'arrêté n° 2020-47 du 17 juin 2020 donnant délégation de signature au colonel hors classe Frédéric TOURNAY, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le

12 OCT. 2020

Le Préfet,



Eric SPITZ

